



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-068

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-27-004 - Arrêté abrogeant l'arrêté N° 2746 du 13 juillet 2007 et portant modification à l'arrêté du 14 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bonnac la Côte (4 pages)	Page 3
87-2019-08-27-003 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de saint priest sous aixe (18 pages)	Page 8
87-2019-08-29-003 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de verneuil moustiers (6 pages)	Page 27
87-2019-09-02-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint Just le Martel (4 pages)	Page 34
87-2019-08-26-006 - Arrêtée portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communal de chasse agréée de cheronnac (12 pages)	Page 39

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-012 - Arrêté du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité (2 pages)	Page 52
87-2019-09-02-014 - Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à M. Pascal Apprederisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 55
87-2019-09-02-013 - Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 60
87-2019-09-02-015 - Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial (2 pages)	Page 63

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-27-004

Arrêté abrogeant l'arrêté N° 2746 du 13 juillet 2007 et portant modification à l'arrêté du 14 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bonnac la Côte



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2746 DU 13 JUILLET 2007 ET PORTANT
MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DU 14 MAI 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS À L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE
BONNAC-LA-CÔTE**

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 fixant le seuil de superficie minimale ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de BONNAC-LA-COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 14 mai 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE ;

Considérant la vente par M. Pierre NIVET au bénéfice du GF des petits bois, de parcelles qui avaient été exclues du territoire de l'ACCA de BONNAC LA COTE par arrêté du 13 juillet 2007 au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement ;

Considérant la demande de M. Xavier BROUSSAIL, gérant du GF des petits bois, sollicitant l'intégration au territoire de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE des parcelles acquises ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE.

Il annule et remplace l'arrêté n° 2746 du 13 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 14 mai 1971 modifié.

Les parcelles désignées ci-dessous, appartenant au GF des petits bois et totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Parcelle arrêté du 13 juillet 2007	Parcelle 2018	Superficie parcelle (en ha)
AK	36	36	0,3480
AK	37	37	0,3340
AK	38	38	0,7540
AK	39	39	0,1071
AK	40	40	0,6980
AK	41	41	0,0930
AS	71	71	0,3340
AS	73	376	0,0004
AS	85	85	0,2000
AS	300	300	0,8286
AS	302	379	4,5372

Les parcelles désignées ci-dessous, appartenant au GF des petits bois, sont, **à compter du 8 septembre 2019** intégrées au territoire de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE, à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Parcelle arrêté du 13 juillet 2007	Parcelle 2018	Superficie parcelle (en ha)
AK	33	33	0,5780
AK	35	35	0,9500
AK	46	46	5,5160
AK	47	47	0,4350
AK	102	102	3,3636
AK	106	106	9,9778
AM	117	117	2,6573
AS	70	70	1,6810
AS	72	374	0,9857
AS	78	381	0,3281
AS	79	79	1,5910
AS	82	82	0,1214
AS	83	83	0,6943
AS	98	98	0,7300
AS	99	99	0,3180
AS	102	102	0,8210
AS	257	257	0,4306
AS	263	263	0,5570
AS	289	289	3,7050

Section	Parcelle arrêté du 13 juillet 2007	Parcelle 2018	Superficie parcelle (en ha)
AS	291	291	0,8701
AS	292	292	0,1007
AS	294	294	1,8162
AS	304	304	0,5134
AS	306	306	0,0100
AS	309	309	0,1776
AS	310	310	0,1951
AS	312	312	0,2572

Les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à Pierre NIVET et totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Parcelle arrêté du 13 juillet 2007	Parcelle 2018	Superficie parcelle (en ha)
AS	72	373	0,0123
AS	73	375	0,1784
AS	73	377	0,0150
AS	74	74	0,0105
AS	75	75	0,0303
AS	76	371	0,0680
AS	76	372	0,0293
AS	77	77	0,0686
AS	78	369	0,0659
AS	78	380	0,0300
AS	302	367	0,3230
AS	302	378	1,9261
AS	302	366	0,2504
AS	308	384	0,1825

Les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à M. Pierre NIVET, restent exclues du territoire de l'ACCA de BONNAC-LA-COTE au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement, à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Parcelle arrêté du 13 juillet 2007	Parcelle 2018	Superficie parcelle (en ha)
AK	42	42	1,7080
AS	308	385	3,7689

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Davy CAILLE, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de BONNAC-LA-COTE ;
- Xavier BROUSSAIL – GF des petits bois - La Soumagne – 87640 RAZES ;
- M. Pierre NIVET – 58 rue Armand Barbès – 87100 LIMOGES.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-27-003

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de saint priest sous aixe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE.

Les parcelles mentionnées en annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, à l'exception des parcelles ou parties de parcelles incluses dans un périmètre de 150 mètres autour de toute habitation et qui sont exclues du territoire de l'ACCA de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée **à compter du 1er septembre 2019** pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AE0019	0,0735
87177000AH0019	0,0227
87177000AH0020	0,0103
87177000AH0021	0,1641
87177000AH0022	0,2104
87177000AH0023	0,0360
87177000AH0024	0,1844
87177000AH0025	0,0726
87177000AH0026	0,0876
87177000AH0027	0,2043
87177000AH0028	0,3134
87177000AH0029	0,0476
87177000AH0030	0,1290
87177000AH0031	0,2743
87177000AH0032	0,2049
87177000AH0033	0,0415
87177000AH0034	0,0092
87177000AH0035	0,0440
87177000AH0036	0,0093
87177000AH0037	0,0180
87177000AH0038	0,0078
87177000AH0039	0,0104
87177000AH0040	0,0071
87177000AH0041	0,0092
87177000AH0042	0,0023
87177000AH0043	0,0088
87177000AH0044	0,0115
87177000AH0045	0,0063
87177000AH0046	0,0075
87177000AH0048	0,0599
87177000AH0049	0,0703
87177000AH0050	0,0397
87177000AH0051	0,2108
87177000AH0052	0,0881
87177000AH0053	0,0269
87177000AH0054	0,0095
87177000AH0055	0,0022
87177000AH0056	0,0135
87177000AH0057	0,0109
87177000AH0058	0,0110
87177000AH0059	0,0500
87177000AH0060	0,0281
87177000AH0061	0,1900
87177000AH0062	0,0713
87177000AH0063	0,1120
87177000AH0075	0,3281
87177000AH0076	0,3704
87177000AH0077	0,1049
87177000AH0078	1,7268
87177000AH0079	0,0991
87177000AH0080	0,1842

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AH0082	0,1358
87177000AH0083	0,0081
87177000AH0084	0,0379
87177000AH0085	0,0338
87177000AH0087	0,1519
87177000AH0088	0,9826
87177000AH0089	0,1405
87177000AH0090	0,2249
87177000AH0092	0,0934
87177000AH0093	0,0879
87177000AH0094	1,4589
87177000AH0095	0,4835
87177000AH0096	0,4111
87177000AH0097	0,2546
87177000AH0098	0,6990
87177000AH0099	0,0303
87177000AH0100	0,0865
87177000AH0101	0,0314
87177000AH0102	0,1014
87177000AH0103	0,0516
87177000AH0104	0,0116
87177000AH0105	0,0097
87177000AH0106	0,0091
87177000AH0107	0,0025
87177000AH0108	0,0061
87177000AH0109	0,0039
87177000AH0110	0,0154
87177000AH0111	0,0398
87177000AH0112	0,0392
87177000AH0113	0,0733
87177000AH0114	0,0197
87177000AH0117	0,0265
87177000AH0118	0,0239
87177000AH0119	0,1130
87177000AH0120	0,1522
87177000AH0121	0,0947
87177000AH0163	0,0822
87177000AH0164	0,1739
87177000AH0165	0,0080
87177000AH0166	0,2398
87177000AH0171	0,0080
87177000AH0172	0,2698
87177000AH0175	0,0028
87177000AH0180	0,0223
87177000AH0181	0,1345
87177000AH0182	0,0284
87177000AH0183	0,0118
87177000AH0184	0,0130
87177000AH0185	0,0637
87177000AI0010	0,5568
87177000AI0011	0,8021

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AI0012	3,0128
87177000AI0013	0,1295
87177000AI0014	0,3978
87177000AI0015	0,4716
87177000AI0016	1,0870
87177000AI0017	0,1495
87177000AI0018	4,4107
87177000AI0019	0,3620
87177000AI0020	0,2226
87177000AI0021	0,4851
87177000AI0022	0,3303
87177000AI0023	5,9942
87177000AI0024	0,0970
87177000AI0025	0,1597
87177000AI0026	0,0620
87177000AI0027	0,2017
87177000AI0028	2,8480
87177000AI0029	0,4156
87177000AI0030	0,1940
87177000AI0031	0,2948
87177000AI0032	3,4927
87177000AI0033	2,0947
87177000AI0034	1,0830
87177000AI0035	0,5149
87177000AI0036	0,3056
87177000AI0037	0,1860
87177000AI0038	0,1078
87177000AI0039	0,3730
87177000AI0040	0,4475
87177000AI0041	0,3200
87177000AI0042	0,3122
87177000AI0043	0,5469
87177000AI0044	0,3988
87177000AI0045	0,2179
87177000AI0046	1,1426
87177000AI0047	1,9806
87177000AI0048	0,4957
87177000AI0049	0,5469
87177000AI0051	0,3589
87177000AI0052	0,7718
87177000AI0053	0,8478
87177000AI0054	0,3874
87177000AI0055	0,3545
87177000AI0056	0,3684
87177000AI0057	0,3683
87177000AI0058	0,1249
87177000AI0059	0,6582
87177000AI0060	1,5785
87177000AI0061	0,3507
87177000AI0062	1,5527
87177000AI0064	1,1326

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AI0065	0,4060
87177000AI0066	0,0027
87177000AI0067	0,2378
87177000AI0068	0,4187
87177000AI0069	0,3048
87177000AI0070	0,7350
87177000AI0071	0,2629
87177000AI0072	0,1875
87177000AI0073	0,4974
87177000AI0074	0,0098
87177000AI0075	0,2629
87177000AI0076	1,6008
87177000AI0077	1,3329
87177000AI0078	0,1197
87177000AI0079	0,3452
87177000AI0080	0,2156
87177000AI0081	0,1464
87177000AI0082	0,2780
87177000AI0083	0,1557
87177000AI0084	0,1519
87177000AI0085	0,1703
87177000AI0086	0,3209
87177000AI0087	0,7552
87177000AI0088	0,3448
87177000AI0089	0,4130
87177000AI0090	0,2509
87177000AI0091	0,2179
87177000AI0092	0,2088
87177000AI0093	0,0335
87177000AI0094	0,2878
87177000AI0095	0,0308
87177000AI0096	0,2882
87177000AI0097	0,0050
87177000AI0098	0,1274
87177000AI0099	0,1271
87177000AI0100	0,3323
87177000AI0101	0,3229
87177000AI0102	0,5287
87177000AI0103	0,8921
87177000AI0104	0,1295
87177000AI0105	0,1769
87177000AI0106	0,3395
87177000AI0107	0,4931
87177000AI0108	0,1477
87177000AI0109	0,1088
87177000AI0110	0,5216
87177000AI0111	0,1430
87177000AI0112	0,2559
87177000AI0113	0,1851
87177000AI0114	0,6818
87177000AI0115	0,5898

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AI0116	0,0601
87177000AI0117	0,2482
87177000AI0118	1,1314
87177000AI0119	1,1272
87177000AI0120	0,2362
87177000AI0121	0,9395
87177000AI0122	0,3430
87177000AI0123	0,3048
87177000AI0124	2,2450
87177000AI0125	0,5914
87177000AI0126	1,5698
87177000AI0127	0,3450
87177000AI0128	0,2693
87177000AI0129	1,0758
87177000AI0130	1,2284
87177000AI0131	0,1157
87177000AI0132	0,2350
87177000AI0133	0,3292
87177000AI0134	0,5380
87177000AI0135	0,1728
87177000AI0136	0,4418
87177000AI0137	0,1987
87177000AI0138	1,6209
87177000AI0139	4,5425
87177000AI0140	2,0831
87177000AI0141	2,3455
87177000AI0142	1,5218
87177000AI0148	0,3088
87177000AI0149	0,5120
87177000AI0150	1,6726
87177000AI0151	0,3351
87177000AI0152	0,4014
87177000AI0153	0,9369
87177000AI0154	0,6689
87177000AI0155	0,1693
87177000AI0156	0,5987
87177000AI0159	0,1558
87177000AI0160	0,1925
87177000AI0161	0,2295
87177000AI0162	0,2998
87177000AI0163	0,1364
87177000AI0164	1,7131
87177000AI0165	0,1401
87177000AI0166	0,2767
87177000AI0167	0,0802
87177000AI0168	0,1858
87177000AI0169	0,3766
87177000AI0170	0,1638
87177000AI0171	0,1683
87177000AI0172	0,3952
87177000AI0173	0,3075

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AI0174	0,1407
87177000AI0175	0,6866
87177000AI0176	0,5392
87177000AI0177	0,8056
87177000AI0178	0,2463
87177000AI0179	0,2813
87177000AI0180	0,7234
87177000AI0181	1,2583
87177000AI0182	0,5263
87177000AI0183	0,3889
87177000AI0184	0,3608
87177000AI0185	0,1619
87177000AI0186	0,2207
87177000AI0187	1,0286
87177000AI0188	0,2781
87177000AI0189	0,3192
87177000AI0190	0,1719
87177000AI0191	0,7440
87177000AI0192	0,5786
87177000AI0193	0,4394
87177000AI0194	0,1481
87177000AI0195	0,2348
87177000AI0196	0,1446
87177000AI0197	0,2578
87177000AI0198	0,1308
87177000AI0199	2,0271
87177000AI0200	0,0848
87177000AI0201	0,5368
87177000AI0202	0,0019
87177000AI0203	0,0057
87177000AI0204	0,0073
87177000AI0205	0,1302
87177000AI0206	0,3076
87177000AI0207	0,0537
87177000AI0208	0,0166
87177000AI0209	0,4843
87177000AI0210	0,4841
87177000AI0215	0,3585
87177000AI0216	0,6317
87177000AI0217	1,0954
87177000AK0022	0,3031
87177000AK0023	0,1524
87177000AK0024	0,1524
87177000AK0026	0,1150
87177000AK0027	0,4001
87177000AK0028	0,1816
87177000AK0029	0,2879
87177000AK0030	0,3168
87177000AK0031	0,3146
87177000AK0032	0,2899
87177000AK0033	0,2721

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AK0034	0,2497
87177000AK0035	1,8717
87177000AK0036	0,2006
87177000AK0037	0,1136
87177000AK0038	0,1435
87177000AK0039	0,2527
87177000AK0040	0,1395
87177000AK0041	0,2248
87177000AK0042	0,0092
87177000AK0043	0,2341
87177000AK0044	0,2410
87177000AK0045	0,0838
87177000AK0047	0,5355
87177000AK0048	0,4533
87177000AK0049	0,1814
87177000AK0050	0,0566
87177000AK0051	0,3392
87177000AK0255	0,0095
87177000AK0256	0,6321
87177000AK0257	0,1589
87177000AK0258	0,0306
87177000AK0259	0,6291
87177000AL0001	0,0873
87177000AL0002	0,1724
87177000AL0003	0,1061
87177000AL0004	0,1418
87177000AL0005	0,2881
87177000AL0006	0,0363
87177000AL0007	0,2066
87177000AL0008	0,1084
87177000AL0009	0,0876
87177000AL0010	0,1309
87177000AL0011	0,1589
87177000AL0012	0,1558
87177000AL0013	0,1335
87177000AL0014	0,1865
87177000AL0015	0,1881
87177000AL0016	0,8413
87177000AL0017	0,0996
87177000AL0018	0,3987
87177000AL0019	0,1642
87177000AL0020	0,0105
87177000AL0021	0,3058
87177000AL0022	0,1094
87177000AL0023	0,0916
87177000AL0024	0,1807
87177000AL0025	0,0300
87177000AL0026	0,0267
87177000AL0027	0,1480
87177000AL0028	0,0349
87177000AL0029	0,1317

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AL0030	0,1745
87177000AL0031	0,1457
87177000AL0032	0,2987
87177000AL0033	0,0481
87177000AL0034	0,0231
87177000AL0035	0,0192
87177000AL0036	0,0142
87177000AL0037	0,0098
87177000AL0038	0,0060
87177000AL0039	0,0109
87177000AL0040	0,0210
87177000AL0041	0,0067
87177000AL0042	0,0398
87177000AL0043	0,0423
87177000AL0044	0,0281
87177000AL0045	0,0361
87177000AL0046	0,0271
87177000AL0049	0,3793
87177000AL0050	0,0161
87177000AL0051	0,0426
87177000AL0052	0,0442
87177000AL0053	0,0094
87177000AL0054	0,0112
87177000AL0055	0,0310
87177000AL0056	0,2146
87177000AL0067	0,4168
87177000AL0068	0,0062
87177000AL0069	0,0423
87177000AL0070	0,0134
87177000AL0071	0,0390
87177000AL0072	0,0065
87177000AL0073	0,0185
87177000AL0074	0,0343
87177000AL0075	0,0071
87177000AL0076	0,0075
87177000AL0077	0,0119
87177000AL0078	0,0094
87177000AL0079	0,0043
87177000AL0080	0,0153
87177000AL0081	0,0104
87177000AL0082	0,0128
87177000AL0083	0,0071
87177000AL0086	0,0341
87177000AL0087	0,0186
87177000AL0088	0,0087
87177000AL0089	0,0184
87177000AL0090	0,0075
87177000AL0091	0,0205
87177000AL0092	0,0484
87177000AL0093	0,0569
87177000AL0094	0,0316

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AL0095	0,0253
87177000AL0096	0,0210
87177000AL0097	0,0017
87177000AL0098	0,0488
87177000AL0099	0,0178
87177000AL0100	0,0083
87177000AL0101	0,0038
87177000AL0102	0,0074
87177000AL0103	0,0082
87177000AL0104	0,0358
87177000AL0105	0,2861
87177000AL0106	0,2240
87177000AL0107	0,0644
87177000AL0108	0,0921
87177000AL0110	1,5218
87177000AL0111	0,0414
87177000AL0112	0,0418
87177000AL0113	0,0624
87177000AL0114	0,0332
87177000AL0115	0,0062
87177000AL0116	0,0166
87177000AL0117	0,0096
87177000AL0118	0,2246
87177000AL0119	0,0771
87177000AL0120	0,0051
87177000AL0121	0,0095
87177000AL0122	0,0230
87177000AL0123	0,0172
87177000AL0124	0,0189
87177000AL0125	0,0044
87177000AL0126	0,0199
87177000AL0127	0,0188
87177000AL0128	0,0102
87177000AL0129	0,0124
87177000AL0130	0,0377
87177000AL0131	0,2427
87177000AL0132	0,0454
87177000AL0133	0,0247
87177000AL0134	0,0592
87177000AL0135	0,0233
87177000AL0136	0,0716
87177000AL0137	0,1983
87177000AL0140	0,0207
87177000AL0141	0,1134
87177000AL0142	0,0572
87177000AL0144	0,0023
87177000AL0145	0,0026
87177000AL0146	0,0223
87177000AL0147	0,1800
87177000AL0149	0,0052
87177000AL0150	0,0084

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AL0152	0,1191
87177000AL0155	0,0100
87177000AL0157	0,6483
87177000AL0158	0,0398
87177000AL0160	0,4769
87177000AL0162	0,1468
87177000AL0163	0,0040
87177000AL0164	0,0254
87177000AL0165	0,0468
87177000AL0166	0,0696
87177000AL0167	1,2215
87177000AL0168	0,0597
87177000AL0169	0,0100
87177000AM0001	0,4141
87177000AM0002	0,1812
87177000AM0003	0,2672
87177000AM0005	0,4909
87177000AM0006	0,3545
87177000AM0007	0,2081
87177000AM0008	0,1203
87177000AM0009	0,0178
87177000AM0010	0,4267
87177000AM0011	1,1350
87177000AM0012	0,3171
87177000AM0013	0,2300
87177000AM0014	0,0051
87177000AM0016	0,0141
87177000AM0017	0,2000
87177000AM0018	0,1995
87177000AM0019	0,0124
87177000AM0020	0,6384
87177000AM0021	1,6868
87177000AM0022	0,5324
87177000AM0023	0,1711
87177000AM0024	0,1706
87177000AM0025	0,2325
87177000AM0026	0,1592
87177000AM0027	0,1375
87177000AM0028	0,2110
87177000AM0029	0,2563
87177000AM0030	0,2278
87177000AM0031	0,2533
87177000AM0032	0,1500
87177000AM0033	0,2085
87177000AM0034	0,2178
87177000AM0035	0,1027
87177000AM0036	0,6790
87177000AM0037	0,0383
87177000AM0038	0,0709
87177000AM0039	0,5288
87177000AM0040	0,1905

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AM0041	0,4814
87177000AM0042	0,1798
87177000AM0043	0,1623
87177000AM0044	0,3862
87177000AM0045	0,5783
87177000AM0046	0,5742
87177000AM0047	0,1171
87177000AM0048	0,2986
87177000AM0049	0,4437
87177000AM0050	0,2276
87177000AM0051	0,4335
87177000AM0052	0,0474
87177000AM0053	0,1705
87177000AM0054	0,0426
87177000AM0055	0,1700
87177000AM0056	0,0045
87177000AM0057	0,1691
87177000AM0058	0,2341
87177000AM0059	0,2500
87177000AM0060	0,4823
87177000AM0061	0,1602
87177000AM0062	0,0796
87177000AM0063	0,0757
87177000AM0064	0,4247
87177000AM0065	0,1829
87177000AM0066	0,4638
87177000AM0067	0,1788
87177000AM0068	0,2084
87177000AM0069	0,2586
87177000AM0070	0,1174
87177000AM0071	2,3835
87177000AM0072	0,5915
87177000AM0073	0,2796
87177000AM0074	0,1331
87177000AM0075	0,1368
87177000AM0077	0,2517
87177000AM0078	0,1815
87177000AM0079	1,2387
87177000AM0080	0,2500
87177000AM0081	0,0991
87177000AM0083	0,2500
87177000AM0084	0,0148
87177000AM0085	0,4007
87177000AM0086	1,6598
87177000AM0087	2,2277
87177000AM0088	1,3122
87177000AM0089	5,8516
87177000AM0090	1,4599
87177000AM0091	0,9448
87177000AM0092	0,2453
87177000AM0093	0,1480

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AM0094	0,3055
87177000AM0095	0,4130
87177000AM0096	0,5188
87177000AM0097	0,5197
87177000AM0098	1,2678
87177000AM0099	0,1732
87177000AM0100	0,7097
87177000AM0102	0,8474
87177000AM0103	0,2602
87177000AM0104	1,4466
87177000AM0105	0,4969
87177000AM0106	0,1018
87177000AM0107	0,2021
87177000AM0108	1,1644
87177000AM0109	0,0419
87177000AM0110	0,1943
87177000AM0111	0,3051
87177000AM0112	0,3161
87177000AM0113	0,2652
87177000AM0114	0,4633
87177000AM0115	0,0852
87177000AM0116	0,1605
87177000AM0117	0,8292
87177000AM0118	0,0846
87177000AM0119	0,1348
87177000AM0120	1,9655
87177000AM0121	0,3142
87177000AM0122	0,5933
87177000AM0123	0,5534
87177000AM0124	0,4887
87177000AM0125	0,2074
87177000AM0126	3,0069
87177000AM0127	0,3368
87177000AM0128	0,2606
87177000AM0129	0,3638
87177000AM0130	0,4088
87177000AM0131	0,0184
87177000AM0132	0,3320
87177000AM0133	1,4025
87177000AM0134	0,3842
87177000AM0135	0,2516
87177000AM0140	0,0060
87177000AM0176	0,4054
87177000AM0177	1,7911
87177000AM0183	0,2010
87177000AM0184	0,2376
87177000AM0185	0,2870
87177000AM0186	0,2050
87177000AM0187	0,1938
87177000AM0188	0,3004
87177000AM0190	0,4440

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AM0191	0,4001
87177000AM0192	0,4194
87177000AM0193	1,6052
87177000AM0194	0,3522
87177000AM0195	0,6719
87177000AM0196	0,1742
87177000AM0197	0,0110
87177000AM0198	0,3461
87177000AM0199	3,0641
87177000AM0200	0,1343
87177000AM0201	0,1947
87177000AM0202	0,1821
87177000AM0203	0,2421
87177000AM0204	0,6159
87177000AM0205	0,2413
87177000AM0206	1,1036
87177000AM0207	0,1169
87177000AM0208	0,4867
87177000AM0209	1,1522
87177000AM0210	0,6832
87177000AM0211	0,1356
87177000AM0212	0,1002
87177000AM0213	1,3894
87177000AM0214	2,4109
87177000AM0215	0,0394
87177000AM0216	0,3285
87177000AM0219	0,1922
87177000AM0222	1,0389
87177000AM0223	2,3488
87177000AM0224	0,0102
87177000AM0226	0,9418
87177000AM0227	0,0004
87177000AM0228	0,2633
87177000AM0229	0,2443
87177000AM0230	0,3056
87177000AM0231	0,0044
87177000AM0232	0,0006
87177000AM0233	0,0032
87177000AM0234	0,3408
87177000AM0235	0,1593
87177000AM0236	0,1579
87177000AM0237	0,1557
87177000AM0238	0,9480
87177000AN0001	0,0237
87177000AN0002	0,1962
87177000AN0004	0,7055
87177000AN0005	0,2184
87177000AN0008	0,2500
87177000AN0009	0,2500
87177000AN0011	0,3778
87177000AN0012	0,4776

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Priest-sous-Aixe**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87177000AN0013	0,3060
87177000AN0014	0,2900
87177000AN0017	0,2881
87177000AN0018	0,2520
87177000AN0019	0,2470
87177000AN0020	0,2435
87177000AN0021	0,2450
87177000AN0022	0,2480
87177000AN0023	0,2455
87177000AN0025	0,5185
87177000AN0028	0,0016
87177000AN0029	0,2520
87177000AN0030	0,2330
87177000AN0031	0,2420
87177000AN0032	0,2435
87177000AN0033	0,2495
87177000AN0034	0,2415
87177000AN0035	0,2400
87177000AN0036	0,2680
87177000AN0037	0,3290
87177000AN0038	0,2665
87177000AN0039	0,8889
87177000AN0040	0,1876
87177000AN0041	0,2530
87177000AN0042	0,2760
87177000AN0043	0,2535
87177000AN0044	0,2595
87177000AN0045	0,2520
87177000AN0046	0,2520
87177000AN0047	0,2520
87177000AN0048	0,2790
87177000AN0049	0,3200
87177000AN0050	0,3305
87177000AN0051	0,2800
87177000AN0052	0,2675
87177000AN0053	0,3085
87177000AN0054	0,3055
87177000AN0055	0,3145
87177000AN0056	0,2647
87177000AN0057	0,2638
87177000AN0058	0,2269
87177000AN0059	0,2534
87177000AN0060	0,0029
87177000AN0061	0,2500
87177000AN0062	0,2500
87177000AN0063	0,2423
87177000AN0064	0,2223
87177000AN0065	0,2263
87177000AN0066	0,0270
87177000AN0067	0,0305
87177000AN0068	0,1820

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-29-003

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de verneuil moustiers



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE VERNEUIL-MOUSTIERS**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de VERNEUIL-MOUSTIERS;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de VERNEUIL-MOUSTIERS ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de VERNEUIL-MOUSTIERS ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de VERNEUIL-MOUSTIERS.

Les parcelles mentionnées en annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de VERNEUIL-MOUSTIERS, à l'exception des parcelles ou parties de parcelles incluses dans un périmètre de 150 mètres autour de toute habitation et qui sont exclues du territoire de l'ACCA de VERNEUIL-MOUSTIERS au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée **à compter du 7 septembre 2019** pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de VERNEUIL-MOUSTIERS.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de VERNEUIL-MOUSTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
872000000B0317	0,0073
872000000B0320	0,1600
872000000B0321	1,2213
872000000B0323	0,5466
872000000B0324	0,1440
872000000B0327	0,5685
872000000B0328	1,3290
872000000B0330	0,3531
872000000B0331	0,6617
872000000B0332	0,7980
872000000B0333	0,3317
872000000B0334	0,2040
872000000B0335	0,0971
872000000B0336	0,0365
872000000B0338	0,0934
872000000B0339	0,0368
872000000B0340	0,0178
872000000B0341	0,0291
872000000B0342	0,0276
872000000B0343	0,0553
872000000B0344	0,0489
872000000B0345	0,0387
872000000B0346	0,0157
872000000B0347	0,1026
872000000B0348	0,1853
872000000B0349	0,0414
872000000B0352	0,1882
872000000B0353	0,0231
872000000B0354	0,0202
872000000B0355	0,0065
872000000B0356	0,0295
872000000B0357	0,0272
872000000B0358	0,0193
872000000B0359	0,0197
872000000B0360	0,0134
872000000B0361	0,0816
872000000B0362	0,0495
872000000B0368	0,3186
872000000B0369	0,1212
872000000B0370	0,0838
872000000B0371	0,0924
872000000B0372	0,0027
872000000B0373	0,0016
872000000B0374	0,0174
872000000B0375	0,0175
872000000B0376	0,0160
872000000B0377	0,1276
872000000B0378	0,0646
872000000B0379	0,0132
872000000B0380	0,0095
872000000B0389	0,1393

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
872000000B0390	0,0686
872000000B0451	0,2225
872000000B0452	0,0835
872000000B0453	0,0163
872000000B0454	0,0333
872000000B0460	0,0053
872000000B0465	0,0500
872000000B0476	1,4101
872000000B0481	0,3918
872000000B0482	0,0762
872000000B0492	0,0016
872000000B0493	0,0101
872000000B0494	0,0084
872000000B0495	0,0189
872000000B0496	0,0920
872000000B0500	0,2507
872000000B0501	0,4520
872000000B0502	0,0382
872000000B0503	0,0453
872000000B0504	0,0923
872000000B0505	0,1775
872000000B0510	0,0003
872000000B0511	0,0142
872000000B0512	0,0144
872000000B0513	0,0030
872000000B0514	0,0012
872000000B0515	0,0026
872000000B0528	0,0300
872000000C0003	1,2934
872000000C0030	1,5245
872000000C0031	2,8212
872000000C0032	1,4706
872000000C0033	1,6892
872000000C0034	0,3087
872000000C0035	2,4089
872000000C0037	4,0180
872000000C0038	0,5010
872000000C0040	0,3140
872000000C0041	1,7000
872000000C0042	1,0310
872000000C0043	2,4090
872000000C0044	5,6255
872000000C0055	2,4850
872000000C0056	1,3553
872000000C0057	0,9531
872000000C0058	0,0588
872000000C0059	0,0398
872000000C0060	0,2400
872000000C0062	0,2379
872000000C0111	0,1486
872000000D0147	0,4667

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
872000000D0148	0,4590
872000000D0149	0,5255
872000000D0150	0,6610
872000000D0151	1,2106
872000000D0152	0,6451
872000000D0153	0,5242
872000000D0154	1,1051
872000000D0155	1,1905
872000000D0156	1,2107
872000000D0157	1,0255
872000000D0158	0,1305
872000000D0159	0,2792
872000000D0160	0,2017
872000000D0161	0,3152
872000000D0163	0,6580
872000000D0164	0,1424
872000000D0165	0,1488
872000000D0166	0,4905
872000000D0167	0,9324
872000000D0168	0,9817
872000000D0169	0,9015
872000000D0170	0,3200
872000000D0171	0,2450
872000000D0172	0,3312
872000000D0173	0,8850
872000000D0174	0,6472
872000000D0175	0,6826
872000000D0176	0,7015
872000000D0178	0,0894
872000000D0179	1,5725
872000000D0180	0,5807
872000000D0181	0,5293
872000000D0182	0,6445
872000000D0183	0,4868
872000000D0405	0,0210
	66,8413
Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Verneuil-Moustiers : 66ha 84a 13ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-09-02-011

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 août 2008
modifié fixant la liste des terrains à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint Just le Martel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2008 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 fixant le seuil de superficie minimale ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel ;

Considérant la vente par l'indivision Aleth et Stéphane Babaud de Monvallier à Mme et M. Jean-Marie Guyot de parcelles exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L 422-3° du code de l'environnement ;

Considérant la demande de Mme et M. Jean-Marie Guyot sollicitant l'intégration des parcelles au territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel.

Il annule et remplace l'annexe 2 de l'arrêté du 18 août 2008.

Article 2 : Les parcelles désignées ci-dessous, totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Références arrêté du 18 août 2008		Références cadastrales 2018		Superficie (en ha)
Section	Parcelle	Section	parcelle	
E	110	CL	18	1,1242
E	132	CK	79	1,1362
E	133	CK	80	0,1062
E	312	CR	61	0,1337
E	313	CR	60	0,1135
E	314	CR	59	0,0932
E	315	CR	63	0,0772
E	316	CR	58	0,0880
E	317	CR	57	0,0932
E	318	CR	66 – 67 – 69 – 70 et 71	0,4196
E	320	CR	68	0,0325
E	389	CR	23	0,3205
E	403	CR	46	2,2585
E	404	CR	43	0,4650
E	407	CR	31	2,6256
E	654	CR	65	0,3244
E	658	CR	39	0,0130
E	661			
E	656	CR	42	0,1008
E	662			

Les parcelles désignées ci-dessous, sont intégrées au territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel **à compter du 8 septembre 2019**, à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Références arrêté du 18 août 2008		Références cadastrales 2018		Superficie (en ha)
Section	Parcelle	Section	parcelle	
E	122	CM	19	0,8125
E	123	CM	16	2,2251
E	124	CM	15	3,2601
E	125	CM	9	1,7349
E	126	CM	10	2,1362
E	127	CM	13	0,8929
E	128	CM	14	0,5156

E	131	CM	1	2,1362
E	134	CM	2	0,2197
E	135	CM	5	1,2992
E	137	CM	4	2,0724
E	138	CM	7	1,1838
E	139	CM	8	6,8233
E	166	CM	21	0,6127
E	322	CR	52	0,9749
E	323	CR	51	5,4570
E	324	CR	51	0,5700
E	358	CR	16	3,8386
E	359	CR	17	1,0548
E	360	CR	18	1,6811
E	361	CR	45	0,2350
E	362	CR	19	2,9809
E	363			
E	364	CR	20	6,6998
E	371	CR	7	0,3777
E	388	CR	24	4,3821
E	390			
E	391			
E	397	CR	21	4,8934
E	503			
E	399	CR	28	6,8595
E	400	CR	29	1,9730
E	401	CR	30	1,8015
E	402	CR	44	4,0580
E	434	CN	75	0,9217
E	572	CR	15	0,0125
E	574	CR	14	1,1912
E	321	CR	55	1,1211

Les parcelles désignées ci-dessous, restent exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement (chasse privée), à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Références arrêté du 18 août 2008		Références cadastrales 2018		Superficie (en ha)
Section	Parcelle	Section	parcelle	
E	121	CM	18	0,9555
E	120	CM	17	1,4697

E	117	CM	20	1,0900
E	309	CR	62	2,8030
E	111	CL	19	1,9875
E	116	CL	20	0,7015
E	310	CR	62	1,1689
E	311			
E	301	CN	51	1,7119
E	118	CM	11	2,3364
E	119	CM	12	3,3326
E	319	CR	54	4,0434

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Cyrille Bobelicou, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;
- M. et Mme Jean-Marie Guyot – 9 rue du Teix – Les Biards – 87590 Saint-Just-le-Martel.
- Mme Aleth Getten (Indivision Babaud de Monvallier) – 75 rue Poujeau – 33200 Bordeaux ;
- Mme Stéphane Babaud de Monvallier (Indivision Babaud de Monvallier) – 145 rue de Lourmel – 75015 Paris.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-26-006

Arrêtée portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communal de chasse agréée
de cheronnac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE CHERONNAC**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de CHERONNAC;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de CHERONNAC ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de CHERONNAC ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de CHERONNAC.

Les parcelles mentionnées en annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de CHERONNAC, à l'exception des parcelles ou parties de parcelles incluses dans un périmètre de 150 mètres autour de toute habitation et qui sont exclues du territoire de l'ACCA de CHERONNAC au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée **à compter du 1er septembre 2019** pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de CHERONNAC.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de CHERONNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000B0177	0,8890
870440000B0178	0,5000
870440000B0179	0,4840
870440000B0180	0,1880
870440000B0181	0,3750
870440000B0183	1,3470
870440000B0184	1,2555
870440000B0185	1,2535
870440000B0186	0,1795
870440000B0187	0,4435
870440000B0188	0,1595
870440000B0189	0,2090
870440000B0190	1,0705
870440000B0191	0,0155
870440000B0193	0,0950
870440000B0194	0,4510
870440000B0195	0,9140
870440000B0196	0,1970
870440000B0197	0,1190
870440000B0198	1,4390
870440000B0199	0,8530
870440000B0200	0,2190
870440000B0201	1,9990
870440000B0203	1,6510
870440000B0204	0,1495
870440000B0205	0,1190
870440000B0206	1,7365
870440000B0207	1,5280
870440000B0208	1,3290
870440000B0209	0,0910
870440000B0210	0,6030
870440000B0211	0,4880
870440000B0212	1,1580
870440000B0213	0,0310
870440000B0214	0,0590
870440000B0215	0,1085
870440000B0216	0,2485
870440000B0217	0,0890
870440000B0219	0,0150
870440000B0221	0,0180
870440000B0222	0,1855
870440000B0223	0,1150
870440000B0224	1,0410
870440000B0225	0,4330
870440000B0226	0,9695
870440000B0227	0,3660
870440000B0228	0,3220
870440000B0231	0,0105
870440000B0232	0,0250
870440000B0234	0,5280
870440000B0243	0,0178

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000B0244	0,0295
870440000B0245	0,0185
870440000B0247	0,0185
870440000B0254	0,0088
870440000B0256	0,1405
870440000B0274	0,2020
870440000B0275	1,1520
870440000B0276	0,2115
870440000B0285	1,5540
870440000B0286	0,3040
870440000B0287	0,1660
870440000B0288	0,3040
870440000B0289	0,2925
870440000B0290	0,2395
870440000B0291	0,5600
870440000B0292	0,0960
870440000B0293	0,5685
870440000B0294	0,1275
870440000B0295	0,1780
870440000B0296	0,1555
870440000B0297	0,1790
870440000B0299	3,3320
870440000B0300	2,3170
870440000B0301	0,1815
870440000B0302	0,6800
870440000B0303	0,1535
870440000B0304	0,2725
870440000B0305	1,1120
870440000B0306	1,8665
870440000B0308	0,0959
870440000B0309	0,0636
870440000B0311	0,0760
870440000B0312	0,0695
870440000B0314	1,0190
870440000B0315	0,0750
870440000B0316	0,2750
870440000B0317	1,9950
870440000B0318	2,4550
870440000B0322	0,1630
870440000B0323	0,8040
870440000B0325	0,2850
870440000B0326	0,3755
870440000B0327	0,1200
870440000B0328	0,5140
870440000B0329	0,3140
870440000B0330	0,2550
870440000B0331	0,3230
870440000B0332	1,2570
870440000B0333	0,4230
870440000B0334	0,4440
870440000B0335	0,1290

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000B0336	0,0900
870440000B0337	0,0530
870440000B0338	0,6770
870440000B0339	0,4030
870440000B0340	0,3540
870440000B0341	0,2070
870440000B0342	0,1910
870440000B0343	1,8830
870440000B0344	0,1530
870440000B0345	0,2060
870440000B0346	0,7455
870440000B0348	0,2615
870440000B0349	0,5550
870440000B0350	0,4610
870440000B0351	0,1430
870440000B0352	0,4110
870440000B0353	1,2660
870440000B0354	1,6670
870440000B0355	0,2460
870440000B0356	0,4690
870440000B0357	0,2500
870440000B0358	0,5203
870440000B0359	0,1545
870440000B0360	0,2320
870440000B0361	0,2175
870440000B0362	2,9500
870440000B0363	0,1950
870440000B0364	0,0550
870440000B0365	0,1650
870440000B0366	5,9420
870440000B0367	1,7270
870440000B0368	0,1370
870440000B0369	0,1130
870440000B0370	1,1340
870440000B0372	0,3150
870440000B0373	0,2025
870440000B0374	0,0215
870440000B0375	0,0330
870440000B0376	0,3780
870440000B0377	0,0655
870440000B0378	0,0870
870440000B0379	0,4265
870440000B0383	0,0403
870440000B0384	0,0430
870440000B0397	0,0175
870440000B0398	0,0040
870440000B0400	0,0615
870440000B0401	0,0105
870440000B0402	0,0685
870440000B0403	0,1325
870440000B0404	0,0160

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000B0405	0,0720
870440000B0407	0,0007
870440000B0408	0,0045
870440000B0410	0,0200
870440000B0411	0,0520
870440000B0412	0,0420
870440000B0413	0,0145
870440000B0439	0,4585
870440000B0440	0,1780
870440000B0441	0,3930
870440000B0442	3,5010
870440000B0443	0,3130
870440000B0444	0,0015
870440000B0460	2,8455
870440000B0461	0,0095
870440000B0463	0,2280
870440000B0465	0,1285
870440000B0466	0,1415
870440000B0926	0,0920
870440000B0927	0,4640
870440000B0928	0,1639
870440000B0945	0,0164
870440000B0946	0,0287
870440000B0953	0,0756
870440000B0961	0,0162
870440000B0964	0,0735
870440000B0965	0,0735
870440000B0974	0,1000
870440000B0975	0,4204
870440000B0986	0,0215
870440000B0987	0,0134
870440000B1005	0,0225
870440000B1007	0,3185
870440000B1008	0,0560
870440000B1009	0,0760
870440000B1010	0,5480
870440000B1011	0,1128
870440000B1012	0,0122
870440000B1013	0,0387
870440000B1014	0,0063
870440000B1016	0,0267
870440000B1019	0,0160
870440000B1021	0,0187
870440000B1022	0,1193
870440000B1024	0,0600
870440000B1025	0,0048
870440000B1026	0,7142
870440000B1027	0,5285
870440000B1032	0,0127
870440000B1033	0,0223
870440000B1034	0,0123

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000B1035	0,0002
870440000B1037	0,0010
870440000B1038	0,0123
870440000B1040	0,0012
870440000B1041	0,0039
870440000B1042	0,0161
870440000B1048	0,6950
870440000B1049	0,1400
870440000B1053	0,0324
870440000B1054	6,5906
870440000B1057	0,0060
870440000B1063	0,2508
870440000B1064	1,0172
870440000B1073	0,0043
870440000B1074	0,0227
870440000B1075	0,0052
870440000B1077	0,0260
870440000B1078	0,0250
870440000B1089	0,4300
870440000B1118	0,0340
870440000B1119	0,0478
870440000B1128	3,0115
870440000B1129	0,0023
870440000B1130	0,0120
870440000B1131	0,0012
870440000B1132	0,1173
870440000B1133	0,0237
870440000B1134	0,0122
870440000B1135	0,0763
870440000B1146	0,0359
870440000B1150	0,5496
870440000B1155	0,1587
870440000B1161	1,3227
870440000B1163	0,0116
870440000B1164	0,0525
870440000B1165	0,0005
870440000B1168	0,0041
870440000B1169	0,0374
870440000B1170	0,4776
870440000B1171	0,0689
870440000B1172	1,1440
870440000B1173	0,1060
870440000B1203	0,0250
870440000B1204	0,0223
870440000B1205	0,0314
870440000B1206	0,0266
870440000C0039	0,6080
870440000C0048	1,0150
870440000C0050	0,0550
870440000C0051	0,4670
870440000C0052	0,0440

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000C0053	0,0490
870440000C0054	1,2565
870440000C0056	1,2010
870440000C0057	0,0540
870440000C0059	0,0815
870440000C0060	0,0040
870440000C0061	0,0410
870440000C0062	0,0340
870440000C0064	2,9900
870440000C0065	0,1590
870440000C0066	0,1030
870440000C0067	0,0735
870440000C0068	0,1120
870440000C0069	0,1240
870440000C0070	0,3930
870440000C0071	0,3015
870440000C0072	0,4050
870440000C0074	0,2755
870440000C0075	0,3270
870440000C0076	0,1375
870440000C0077	0,0600
870440000C0078	0,0480
870440000C0079	0,0135
870440000C0080	0,0010
870440000C0083	0,2125
870440000C0084	0,4190
870440000C0085	0,3615
870440000C0086	0,0540
870440000C0087	0,1550
870440000C0088	0,2710
870440000C0089	0,2865
870440000C0090	0,1120
870440000C0091	0,0285
870440000C0092	0,0305
870440000C0093	0,1855
870440000C0094	0,3595
870440000C0095	0,1540
870440000C0096	0,1520
870440000C0097	0,0285
870440000C0098	0,0385
870440000C0099	0,0410
870440000C0100	0,0185
870440000C0101	0,0325
870440000C0102	0,0300
870440000C0103	0,0055
870440000C0104	0,0200
870440000C0105	0,0275
870440000C0109	0,0375
870440000C0111	0,2400
870440000C0116	0,2900
870440000C0117	0,6210

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000C0118	0,2060
870440000C0119	0,1360
870440000C0120	0,0500
870440000C0123	0,0660
870440000C0124	0,1215
870440000C0125	0,0625
870440000C0126	0,1380
870440000C0127	0,2900
870440000C0128	0,2700
870440000C0140	0,2550
870440000C0141	0,1990
870440000C0143	0,4025
870440000C0144	0,1180
870440000C0146	0,6130
870440000C0147	0,3300
870440000C0148	0,5930
870440000C0149	0,6300
870440000C0155	0,3400
870440000C0156	0,5285
870440000C0157	1,4850
870440000C0158	0,9730
870440000C0159	0,9335
870440000C0160	1,9640
870440000C0161	1,0210
870440000C0162	0,3055
870440000C0163	0,3160
870440000C0164	0,5210
870440000C0165	0,3900
870440000C0166	0,2490
870440000C0167	0,5805
870440000C0168	0,4600
870440000C0169	0,0540
870440000C0170	0,0850
870440000C0171	0,4700
870440000C0172	0,5200
870440000C0173	0,5500
870440000C0174	0,3700
870440000C0175	0,3955
870440000C0176	0,2760
870440000C0177	0,2570
870440000C0178	0,1960
870440000C0179	0,1560
870440000C0180	0,1910
870440000C0181	0,1090
870440000C0182	0,1270
870440000C0183	0,9230
870440000C0184	1,1780
870440000C0185	0,7450
870440000C0186	0,4900
870440000C0187	4,2200
870440000C0188	0,4840

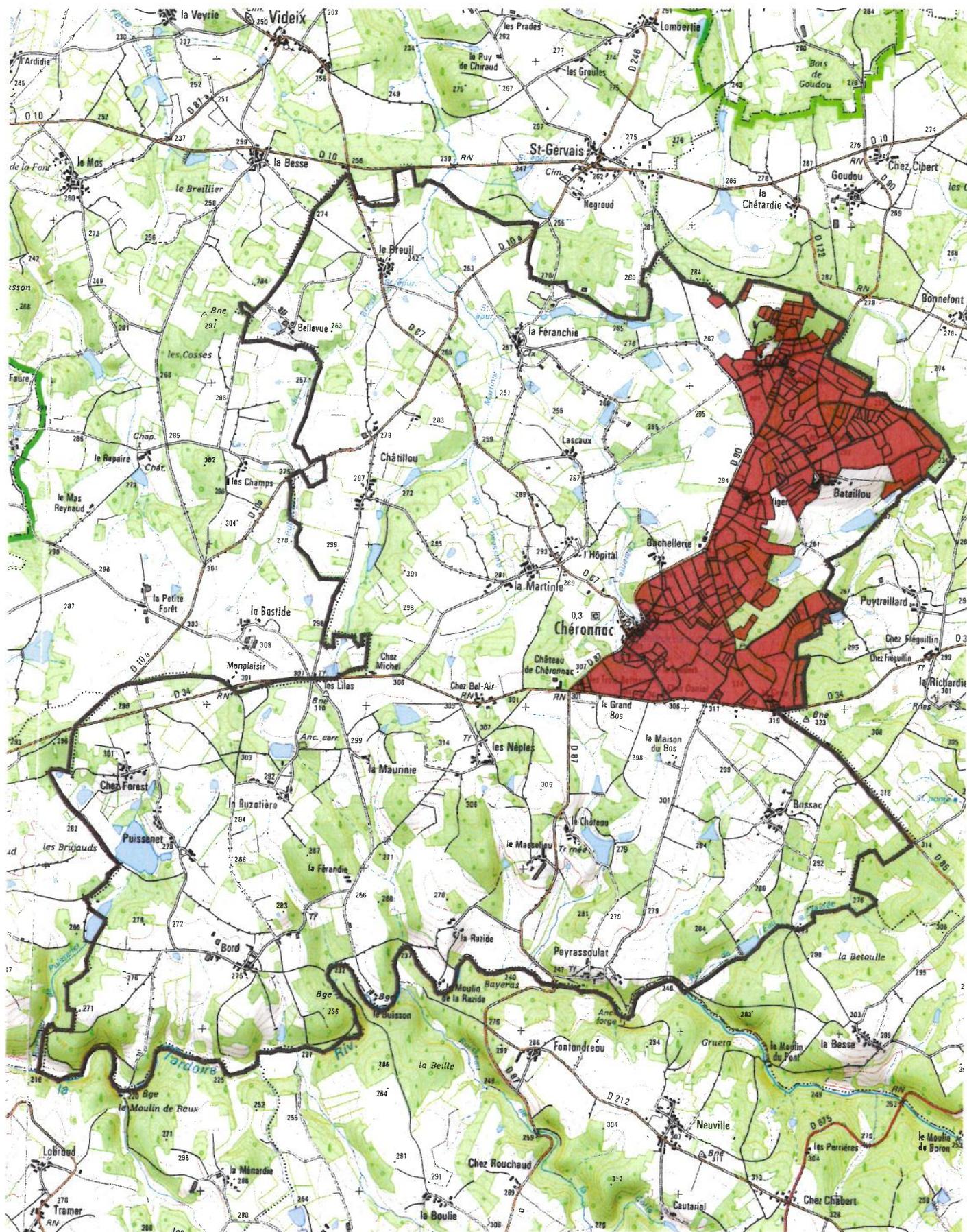
**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000C0189	0,8130
870440000C0190	1,1680
870440000C0192	1,2030
870440000C0193	0,4710
870440000C0194	2,6715
870440000C0195	1,2830
870440000C0200	1,1820
870440000C0201	0,1140
870440000C0202	0,1685
870440000C0205	0,0600
870440000C0206	0,2660
870440000C0207	0,0005
870440000C0209	0,1070
870440000C0210	0,0755
870440000C0212	0,4200
870440000C0213	1,0700
870440000C0214	0,6500
870440000C0215	1,7100
870440000C0216	0,8450
870440000C0217	0,9315
870440000C0218	0,0990
870440000C0219	1,2800
870440000C0220	0,3150
870440000C0221	0,3180
870440000C0222	0,7245
870440000C0223	0,5510
870440000C0224	0,5645
870440000C0225	0,5600
870440000C0226	0,0295
870440000C0227	0,0160
870440000C0228	0,1400
870440000C0229	0,4075
870440000C0230	0,8850
870440000C0231	0,3920
870440000C0232	0,3640
870440000C0233	0,4200
870440000C0234	0,1250
870440000C0235	0,1210
870440000C0236	0,5055
870440000C0237	0,6240
870440000C0238	1,0445
870440000C0239	2,2595
870440000C0240	0,4300
870440000C0962	0,3486
870440000C0976	0,2360
870440000C0977	0,2140
870440000C1018	0,1238
870440000C1023	0,1513
870440000C1024	0,4360
870440000C1028	0,0135
870440000C1047	0,5008

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Chéronnac**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
870440000C1048	0,6384
870440000C1049	0,9366
870440000C1053	0,2720
870440000C1054	0,1690
870440000C1055	0,7200
870440000C1056	0,2855
870440000C1092	0,0151
870440000C1093	0,0400
870440000C1097	0,1186
870440000C1106	1,7571
870440000C1107	1,5235
870440000C1108	0,5935
870440000C1109	0,3785
870440000C1110	4,2400
870440000C1111	0,2100
870440000C1112	0,0214
870440000C1113	0,0006
870440000C1114	0,0065
870440000C1115	0,0295
870440000C1116	0,0860
870440000C1163	0,0415
870440000C1164	0,0625
870440000C1216	0,0403
870440000C1217	0,0017
870440000C1220	0,1018
870440000C1221	0,0382
870440000C1222	0,0140
870440000C1223	0,1380
870440000C1224	0,0468
870440000C1225	0,1424
870440000C1228	0,7350
870440000C1229	1,0665
870440000C1230	0,3543
870440000C1231	1,2157
	198,0205
Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chéronnac : 198ha 02a 05ca	

RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE CHERONNAC



Sources : bdparcellaire2014 et scan25 copyright ign-f
Réalisation : DDT87 / SEEF / août 2019

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-012

Arrêté du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT
Directeur de la légalité

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 17/0305/A du 17 mars 2017 du Ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Gérard JOUBERT, attaché hors classe d'administration de l'État, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service. Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux, des lettres d'observation et actes relatifs aux contentieux auprès des juridictions administratives et financières.

Article 2 : délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- M. Paul PELLETIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, et, en son absence, à Mme Marie-José LONGERAS-BARRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique ;

- Mme Catherine TREIZEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en son absence, à Mme Cécile ROBOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- Mme Chantal GAMON, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique et documentaire et, en son absence, à Mme Marilène GILLET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle juridique et documentaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Gérard JOUBERT, afin de présider :

- le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » ;
- les commissions de suivi de sites ;
- la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence de M. Gérard JOUBERT, la même délégation est consentie à M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUBERT, la délégation qui lui est donnée, est exercée par Mme Chantal GAMON, cheffe du pôle juridique et documentaire et chargée des fonctions d'adjointe au directeur.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 02 septembre 2019

Le préfet,

Seymour MORSY

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-014

Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à M. Pascal Apprederisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,
en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du préfet de région, Pierre DARTOUT, en date du 6 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à exercer dans le département de la Haute-Vienne, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département,
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de la Haute-Vienne.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée, et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée au préfet de la Haute-Vienne, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Patrick AUSSEL est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2019

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Jérôme DECOURS



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-013

Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des ressources humaines et des moyens

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Diane CANDAS,
Directrice des ressources humaines et des moyens

LE PRÉFET DE HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Vu la décision complémentaire du 27 février 2018 nommant Mme Diane CANDAS, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à Mme Diane CANDAS, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant de sa direction et plus particulièrement :

- les actes administratifs constatant les acquisitions ou les cessions par l'État d'immeubles et de droits réels immobiliers ainsi que les prises à bail ;
- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison destinés au centre électronique régional pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'État ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue durée), de travail à temps partiel ;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Françoise ARINI, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabrice DELAUNAY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Philippe JALLET, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis FIACHETTI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- M. Denis FIACHETTI est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;
- M. Fabrice DELAUNAY est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Françoise ARINI, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et chargée des fonctions d'adjointe au directeur.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Diane CANDAS est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 2 septembre 2019

Le préfet

Seymour MORSY

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-015

Arrêté du 02 septembre 2019 portant Délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET,
Directrice de la coordination et de l'appui territorial

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 du ministre de l'intérieur portant mutation, nomination et détachement de Mme Evelyne BOURDET, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service. Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux, des lettres d'observation et actes relatifs aux contentieux auprès des juridictions administratives et financières.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- M. Ghislain PERSONNE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du bureau des concours financiers de l'État ;

- Mme Marie-Annick D'ARDAILLON, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du courrier et de la coordination ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOURDET, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Ghislain PERSONNE, adjoint à la directrice, chef du bureau des concours financiers de l'État.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le 2 septembre 2019

Le préfet,

Seymour MORSY